

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 29 mars 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Dominique CHAMBON), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 12
Membres représentés : 2

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Anne LANGARD

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS POUR TOUS EMPLOIS

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Il rappelle que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an, renouvelable par reconduction expresse,

- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE de FONTAINE-sous-BEAULIEU" at the top and "Seine-Maritime" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. Beau".



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

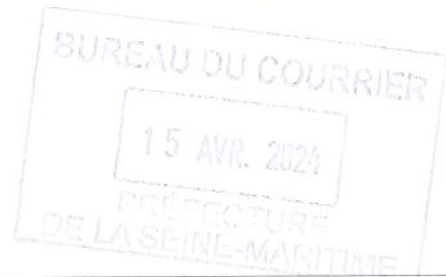
COLLECTIVITE COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX	DATE ENVOI : 03/04/2024
--	--------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Subvention à l'UDSP 76 pour l'année 2024	Délibération n° 2024/08	
Subvention exceptionnelle à l'association « Les Ateliers de Fontaine »	Délibération n° 2024/09	
Personnel communal - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants	Délibération n° 2024/10	
Personnel communal - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, dans les communes de moins de 1000 habitants pour tous emplois	Délibération n° 2024/11	
Retrait de la délibération n° 05/2024 portant attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël	Délibération n° 2024/16	
Classement du chemin rural « Ruelle aux Cailloux » dans la voirie communale	Délibération n° 2024/17	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



*** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture**